



P.P. CH-3003 Berne

POST CH AG
OFJ; bj-smc

Par courriel

Aux destinataires :

- Autorités de surveillance et d'exécution des cantons dans le domaine des jeux d'argent
- Autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (Gespa)

Berne, le 1^{er} juin 2023

Haute surveillance des jeux d'argent – 6^e circulaire

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir notre dernière circulaire, qui aborde les thèmes suivants :

1	Interventions parlementaires	1
2	Accord entre la Suisse et le Liechtenstein sur l'échange de données concernant les joueurs frappés d'une mesure d'exclusion liée au domaine des jeux d'argent	2
3	Modification de l'art. 84, al. 2, de l'ordonnance sur les jeux d'argent.....	2
4	Évaluation de la LJAR	3
5	À l'agenda international	3
6	Publications	3

1 Interventions parlementaires

Deux questions ont été posées cette année par des conseillers nationaux au sujet des tombolas. Elles portaient sur les bons offerts comme lots. Les tombolas organisées à l'occasion d'une réunion récréative, avec des lots uniquement en nature, ne doivent pas remplir des exigences aussi strictes que les petites loteries (art. 41, al. 2, de la loi fédérale sur les jeux d'argent, LJAR). Il n'y notamment pas lieu de demander une autorisation cantonale. S'agissant de la question de savoir si les bons sont admissibles, la Gespa a signalé dans sa lettre du 22 septembre 2022, adressée aux autorités cantonales de surveillance et d'exécution, qu'il était en principe interdit de donner des bons comme lots de tombola. On

Office fédéral de la justice OFJ
Maria Chiara Saraceni
Bundesrain 20
3003 Berne
Tél. +41 58 481 45 57
mariachiara.saraceni@bj.admin.ch
www.ofj.admin.ch



peut considérer comme admissibles des bons d'un commerçant local proposés en petit nombre¹. L'Office fédéral de la justice (OFJ) approuve cette interprétation. Mais comme il s'agit d'une question d'interprétation, elle relève en fin de compte du canton concerné ou le cas échéant du tribunal saisi.

- Question [23.7018](#) Wobmann du 27 février 2023 « Tombolas. La protection contre les risques de dépendance met en danger les finances des associations »
- Question [23.7031](#) Müller-Altmett du 28 février 2023 « Veut-on la mort des lotos villageois ? »

L'interpellation [22.4296](#) Chassot « Évaluation de la loi sur les jeux d'argent. Le blocage des offres en ligne non autorisées est-il suffisamment efficace ? » qui avait été mentionnée dans la dernière circulaire a été liquidée entretemps.

Par ailleurs, deux postulats de commission qui portent sur les addictions, et dont le Département de l'intérieur est en charge, ont été adoptés par le Conseil national :

- postulat [20.4343](#) de la CSEC-N du 19 novembre 2020 « Renforcer la Stratégie nationale Addictions en incluant la cyberdépendance » ; le Conseil national a adopté le postulat le 9 juin 2021 ;
- postulat [23.3004](#) de la CSEC-N du 20 janvier 2023 « Protection face aux fonctionnalités supplémentaires des jeux vidéo (microtransactions) » ; le Conseil national a adopté le postulat le 3 mai 2023.

Vous trouverez les interventions parlementaires sur les jeux d'argent sur le site de l'OFJ [Interventions parlementaires \(admin.ch\)](#).

2 Accord entre la Suisse et le Liechtenstein sur l'échange de données concernant les joueurs frappés d'une mesure d'exclusion liée au domaine des jeux d'argent

L'accord a été approuvé par le Conseil fédéral le 30 septembre et signé le 20 octobre 2022 par la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter et Sabine Monauni, cheffe adjointe du gouvernement de la Principauté du Liechtenstein. Lors de la consultation, qui a duré jusqu'au 20 janvier 2023, l'accord a obtenu un large soutien². Dans une prochaine étape, le Conseil fédéral transmettra son message au Parlement.

3 Modification de l'art. 84, al. 2, de l'ordonnance sur les jeux d'argent

Un joueur exclu peut demander la levée de l'exclusion lorsque les motifs ayant conduit à la prononcer n'existent plus (art. 81, al. 1, LJAr). La demande doit être adressée à la maison de jeu ou à l'exploitant de jeux de grande envergure qui a prononcé l'exclusion (art. 82, al. 2, LJAr). Le droit en vigueur ne règle pas qui est compétent pour mener la procédure de levée de l'exclusion lorsque la maison de jeu ou l'exploitant en question n'existe plus. Ce cas pourrait se produire lors de l'attribution des nouvelles concessions pour 2025, si une maison de jeu n'obtient pas ou ne demande pas de nouvelle concession. Pour remédier à cette lacune, une modification de l'ordonnance sur les jeux d'argent sera proposée au Conseil fédéral.

¹ [Actualités - gespa](#)

² Les avis sont publiés sur Internet : [fedlex-data-admin-ch-eli-dl-proj-2022-16-cons_1-doc_6-de-pdf-a.pdf](#).

4 Évaluation de la LJAr

Dans ses réponses du 18 mai et du 24 août 2022 aux interpellations Michaud Gigon (22.3340) et Fehlmann Rielle (22.3844), le Conseil fédéral a déclaré que la LJAr allait être soumise à une évaluation. L'OFJ a entrepris les travaux préparatoires : dans un premier temps, il instituera un groupe de suivi d'entente avec les cantons, la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Les thèmes à évaluer seront définis en collaboration avec le groupe de suivi. Dans un deuxième temps, un expert ou un institut externe sera désigné pour réaliser l'évaluation.

5 À l'agenda international

- *Forum européen des régulateurs de jeux d'argent (GREF)* : les membres du GREF ont publié le 28 mars 2023 une déclaration concernant les jeux d'argent illégaux³. Ils s'engagent à lutter ensemble contre les opérateurs illégaux et à assurer une mise en œuvre efficace des réglementations nationales. Ils prévoient des réunions régulières, l'échange d'informations et de bonnes pratiques et des actions conjointes contre les sites illégaux.
- *Convention de Macolin* (RS 0.415.4) : le chef de la représentation suisse du comité chargé de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives (Convention de Macolin), Wilhelm Rauch, de l'Office fédéral du sport (OFSP), a été nommé à la vice-présidence lors de la conférence des 9 et 10 mai 2023. Par ailleurs, l'Islande est le huitième État à avoir ratifié la convention.

6 Publications

Addiction Suisse et le Groupement romand d'étude des addictions (GREA) ont publié le 23 février 2023 une deuxième étude sur les pratiques de jeu d'argent en ligne en Suisse⁴. Ils concluent que la part des joueurs problématiques est deux fois plus élevée qu'en 2018 et que l'augmentation est la plus forte chez les jeunes adultes. Les cantons ont lancé une campagne de prévention commune⁵.

En vous souhaitant un bel été, nous vous présentons nos salutations les meilleures.

Office fédéral de la justice

Haute surveillance des jeux d'argent

³ [Déclaration des régulateurs sur leurs préoccupations concernant les opérateurs illégaux | ANJ](#)

⁴ https://www.suchtschweiz.ch/wp-content/uploads/2023/02/RAPPORT_Jeux_de_hasard_et_dargent_en_ligne_a_lere_du_COVID-19_et_de_loffre_legale.pdf

⁵ [Pourquoi joues-tu à des jeux d'argent ? - gambling-check.ch](#)